

**Réunion Conseil Municipal**

**Mardi 4 Octobre 2022**

**Compte Rendu de Séance**

Présents : 10

Excusés : 1

Absents : 0

En préambule à l'ouverture de séance, le Maire donne la parole à Monsieur Julien GRAMMONT Technicien des Eaux et Forêts, qui vient faire le point sur l'état de santé de notre forêt communale.

**Synthèse de cet agent** : la forêt communale de Villers Saint Martin subit cette année encore et comme toutes les communes avoisinantes les répercussions des années de sécheresse qui impacte fortement l'état de bonne santé de nos surfaces forestières. Monsieur GRAMMONT encourage la commune à conserver le système de commercialisation mis en place par l'ONF dès 2019. Ceci a pour but de limiter les pertes financières au minimum et en fonction des fluctuations des marchés. Après avoir remercié Monsieur GRAMMONT

**Le Président ouvre la séance à 20 h 30**

Secrétaire de séance : **David MARGUET**

**Ordre du jour**

**Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et propose s'il n'y a pas de remarque, d'approuver le compte rendu de la séance du 26 juillet 2022.

Unanimité de l'assemblée Pour = 10

Contre = 0

Abstention = 0

**I – Bilan des activités communales**

Le Maire fait le point sur les différents sujets communaux en cours ou à venir.

L'entreprise « COLAS » est intervenue afin de balayer les excédents de gravier à la suite des enduits refaits.

L'entreprise « CUENOT TP » intervient afin de balayer également les excédents de gravier à la suite des enduits posés cet été.

L'entreprise « MOUGEY » doit préparer le chemin qui descend chez Yohann HENRIOT pour permettre la pose d'enrobé prévue par l'entreprise « KOLLY », dans les jours qui viennent.

L'entreprise « MOUGEY » doit reprofiler et assainir les ruissellements des eaux pluviales sur le chemin de la croix à Plenise, ainsi que le chemin de « La vie jaune ». Il subsiste à ce jour une forte incertitude quant à la réalisation de ces travaux avant la fin d'année.

La pause des points lumineux d'éclairages publics (David MARGUET & Yohann HENRIOT) prévus doivent être réalisés pour l'hiver.

## **II- Délibérations diverses**

### **Délibération modificative n° 3**

A la suite des différents évènements du printemps (Covid, Conflit en Ukraine), l'entreprise « KOLLY » a révisé les premiers devis concernant les enduits prévus. Ceci nous conduit à prendre la délibération modificative n°3 réajustant le montant de la dépense d'investissement prévue, à savoir un abondement de 90.00 € permettant de payer les factures de ces travaux.

#### **Décision du conseil**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération modificative n° 4**

En cette fin d'exercice budgétaire 2022, il convient de prendre une DM, par suite du dépassement des dépenses concernant les travaux forestiers réalisés sur les coupes de bois touchées par les maladies que subissent nos forêts.

#### **Décision du conseil**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération pour l'attribution de compensation 2022**

Comme chaque année, les communes membres de la CCDB doivent valider le montant de l'attribution de compensation 2022, dans le cadre du pacte fiscal instauré depuis 2017. Cette année la commune bénéficie d'un montant de 3 197.00 € d'attribution de compensation 2022.

#### **Décision du conseil**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **III - Transfert de la Compétence Assainissement Collectif**

Monsieur le maire expose :

Bien qu'ayant délibéré négativement sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCDB, celle-ci échouera à la communauté à compter du 01 Janvier 2023. Ceci entraîne pour notre commune de transférer en totalité les dépenses et les recettes figurant actuellement au budget annexe de la commune. Ce budget annexe disparaîtra donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Maire a transmis aux services compétents de la CCDB le fichier relatif au budget annexe Eau-Assainissement.

## **IV - Questions diverses**

Le Maire informe les conseillers présents de :

La nécessité de déplacer le panneaux « Sens interdit » et la signalisation « Sauf riverains » sur le chemin de Pont Les Moulins. Ce chemin d'exploitation qui relie notre commune à la commune de Pont Les Moulins n'est réglementairement pas ouvert à la circulation de tous les usagers. Seuls les propriétaires ou exploitants agricoles riverains sont autorisés à emprunter cette voirie.

La nécessité d'entreprendre un nouveau nettoyage du clocher relatif à la Fuente de pigeon. Le Maire invite les conseillers à définir une date pour réaliser cette opération. Il est décidé d'arrêter le samedi 12 novembre prochain.

L'ordre du jour épuisé, le Maire clôture la séance à 22 heures 00.